BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

BULLETIN DE RÉTRACTATION

Participation affectée par défaut à un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO)

L'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite prévoit que lorsque tout ou partie de la participation est affectée par défaut à un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO), le titulaire dispose d'un droit de rétractation, qui lui permet de demander le déblocage de cette participation dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation par défaut au PERECO.

Pour bénéficier de ce droit, veuillez compléter, dater et signer ce bulletin. Il est à transmettre par courrier à l'adresse mentionnée ci-après.

MON ENTREPRISE

Nom de l'Entreprise : _____

MES COORDONNÉES

Nom* : _____ Prénom* : _____ Né(e) le (JJ/MM/AAAA)* : |_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de Sécurité Sociale* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse* : _____

Code postal* : |_|_|_|_|_| Ville* : _____ Pays* : _____

Tél. portable[1] : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail (personnel ou professionnel)* : _____

(Si vous l'avez déjà indiqué dans votre espace privé, pensez à le vérifier et le cas échéant à le mettre à jour).

[1] Vous ne pouvez pas faire l'objet de démarchage téléphonique sans son consentement. Toutefois, vous pouvez être appelé par les professionnels avec lesquels vous avez un contrat en cours, à condition que cette sollicitation soit en rapport avec l'objet du contrat.

JE PRENDS CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE TRAITEMENT CONCERNANT MA DEMANDE DE RÉTRACTATION

- Les droits débloqués sont calculés sur la base de la première valeur liquidative applicable à compter de la date de réception du présent bulletin. Le montant de la participation débloquée pourra donc être différent du montant affecté par défaut sur le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO).
- La rétractation intervient sous forme d'un paiement unique, et porte sur la totalité de la participation affectée par défaut sur le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO). **La participation affectée par défaut sur le Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) et/ou en Compte Courant Bloqué (CCB) n'est pas concernée par la rétractation.**
- Des frais de traitement s'élevant à 15€ seront prélevés lors de l'opération.
- Si votre entreprise a versé un abondement dans le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO), en raison de l'affectation de la participation, celui-ci lui sera reversé.
- Le paiement de votre participation sera soumis à l'impôt sur le revenu. La plus-value éventuelle sera soumise aux prélèvements sociaux (produits de placement) et à l'impôt sur le revenu (selon les règles applicables aux plus-values mobilières).
- Le règlement sera effectué par virement dans un délai de 15 à 20 jours suivant la réception de votre demande, sur le compte bancaire connu de nos services, ou selon les coordonnées bancaires jointes à votre demande **(joignez un RIB comportant les codes IBAN et BIC d'un compte bancaire dont vous êtes titulaire)**. À défaut, le règlement sera effectué par chèque et des frais d'émission s'appliqueront. Consultez l'annexe tarifaire pour en connaître le montant dans votre espace privé.

VOTRE DEMANDE NE SERA PAS RECEVABLE SI :

- Celle-ci a été formulée au-delà du délai d'un mois suivant la réception de l'avis d'opération vous notifiant l'affectation par défaut de votre participation sur le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO ou PERU).
- Vous avez répondu par internet, par courrier, ou directement auprès de votre entreprise, au bulletin d'option de participation dans le délai qui vous était imparti, modifié le placement par défaut de votre participation au sein du Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO) par arbitrage, demandé son transfert vers un autre plan d'épargne.
- Votre participation a été affectée par défaut dans votre PERCO (et non dans votre PERECO).
- Vous avez débloqué tout ou partie de votre participation suite à un cas de déblocage anticipé (PEE et PERECO).

Les informations recueillies dans ce document seront utilisées pour la gestion interne de BNP Paribas afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires ainsi que pour vous communiquer, par courrier électronique ou par téléphone, des informations relatives à nos produits et services. Elles pourront être communiquées à nos prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour notre compte ou à toute société du groupe BNPP en cas de regroupement de moyens. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier à - BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises -TSA 80007 - 93736 Bobigny Cedex 09.

En signant le présent document, j'atteste :

- Ne pas avoir répondu à mon bulletin d'option de participation dans le délai imparti (y compris dans le cas où l'interrogation a été effectuée par mon employeur),
- Avoir pris connaissance des modalités de traitement concernant ma demande de rétractation décrites ci-dessus,
- Demander la rétractation de ma participation affectée par défaut sur mon Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO).

Fait à _____,

le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature obligatoire à faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

*** LES CHAMPS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE (*) SONT OBLIGATOIRES**

À RETOURNER À BNP PARIBAS E&RE - TSA 80007 - 93736 BOBIGNY CEDEX 09

BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises est un Métier de BNP Paribas SA
BNP Paribas S.A. au capital de 2 203 201 214 euros - Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - Identifiant C.E. FR 76662042449 - www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Studio BNP Paribas E&RE - 02-26-019 Bulletin rétractation participation - Février 2026